



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RAPPORT DU JURY POUR LE
CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'INFIRMIER(E)S DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
- SESSION 2025 -**

Table des matières

I. CONDITIONS D'ACCÈS	3
II. MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
III. NOMBRE DE POSTES OFFERTS	4
IV. COMPOSITION DU JURY	4
V. MODALITES D'EPREUVE	5
1) Epreuve écrite d'admissibilité	5
2) Epreuve orale d'admission	5
VI. STATISTIQUES	6
1) Epreuve d'admissibilité	6
2) Epreuve d'admission	7
VII. REMARQUES DU JURY	8
VIII. LES RESULTATS	9
1) L'admissibilité	9
2) L'admission	10
IX. ANNEXE (SUJET DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE)	11

I. CONDITIONS D'ACCÈS

(Décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat)

Pour être autorisés à se présenter au concours, les candidats doivent remplir, outre les conditions exigées par la réglementation spécifique du concours, les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est à dire :

- Soit posséder la nationalité française et :
 - Jouir de leurs droits civiques ;
 - Ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
 - Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.
- Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique.

Aucune limite d'âge ne peut être opposée aux candidats.

Les candidats doivent être titulaires de l'un des titres, certificats, diplômes ou autorisations suivants, permettant d'exercer l'activité d'infirmier :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires, soit d'un titre de formation ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

Lors de leur demande d'admission à concourir, les candidats déposent un dossier comprenant :

- Une copie des titres et diplômes acquis ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

(Arrêté du 27 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)

Les inscriptions étaient enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale **du 11 février 2025, à partir de 12 heures, au 13 mars 2025, 12 heures (heure de Paris)** à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Le dossier de candidature dûment constitué devait être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard le 28 mars 2025 avant minuit (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) entraînait l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) n'a été prise en compte.

III. NOMBRE DE POSTES OFFERTS

(Arrêté du 27 mars 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)

Le nombre de postes offerts est fixé à **quatre (4)** pour l'académie de la Polynésie française.

IV. COMPOSITION DU JURY

(Arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)

(Arrêté du 01 avril 2025 relatif à la composition du jury du concours unique de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2025)

Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves est nommé par le recteur d'académie ou le vice-recteur. Il comprend au moins :

- un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A exerçant des fonctions de responsabilité administrative ou les personnels de direction d'établissement public d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- un fonctionnaire appartenant à un corps civil ou cadre d'emplois de médecin ou nommé dans un emploi de médecin ou un médecin militaire ;
- un infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur exerçant les fonctions de conseiller technique de recteur d'académie ou de directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ;
- un fonctionnaire appartenant à un corps civil ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou un infirmier appartenant à un corps militaire de même niveau.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury est désigné sans délai par le recteur d'académie ou le vice-recteur pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Le jury du concours unique pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour la session 2023 :

- **Président du jury** : M. Pascal BENOIT, attaché principal d'administration du vice-rectorat de la Polynésie française.
- **Membres du jury** :
 - Mme Vaimoe Daisy ATAE-VAAIE, infirmière conseillère technique de la direction générale de l'éducation et des enseignements,
 - M. Heiva DEGAGE, attaché principal d'administration de la direction générale de l'éducation et des enseignements,
 - M. Pierre BOUCHER, médecin du centre de santé scolaire de la direction de la santé de Polynésie française
 - Mme Odile DUPIN DE BAYSSAT, infirmière cadre de santé du centre de santé scolaire de la direction de la santé de Polynésie française

V. MODALITES D'EPREUVE

(Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)

1) Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

L'épreuve écrite a eu lieu le **jeudi 17 avril 2025 de 18h à 21h**. Les candidats ont été convoqués au centre d'épreuve ouvert au lycée du Diadème – Te Tara o Mai'ao, sis avenue Charles de Gaulle, Pirae, île de Tahiti.

2) Epreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes/coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

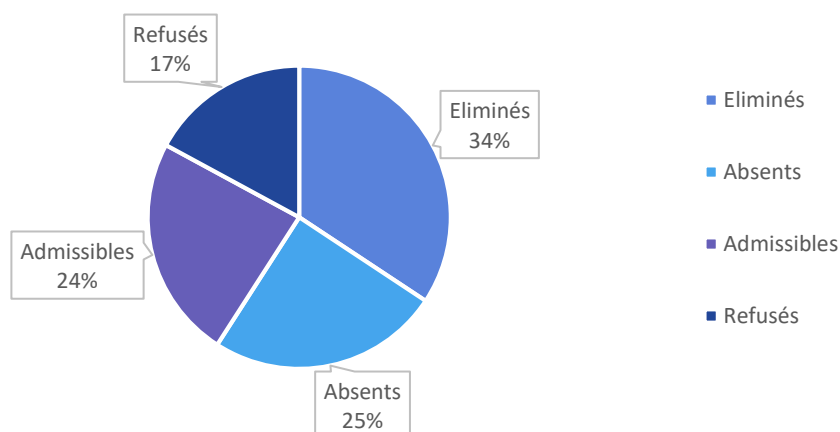
VI. STATISTIQUES

1) Epreuve d'admissibilité

➤ Statistiques relatives aux candidatures :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'inscrits	21	96	117
Nombre de candidatures non recevables	1	11	12
Nombre de présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	14	65	79
Nombre d'absents à l'épreuve écrite d'admissibilité	6	20	26
Nombre de candidats admissibles	3	22	25

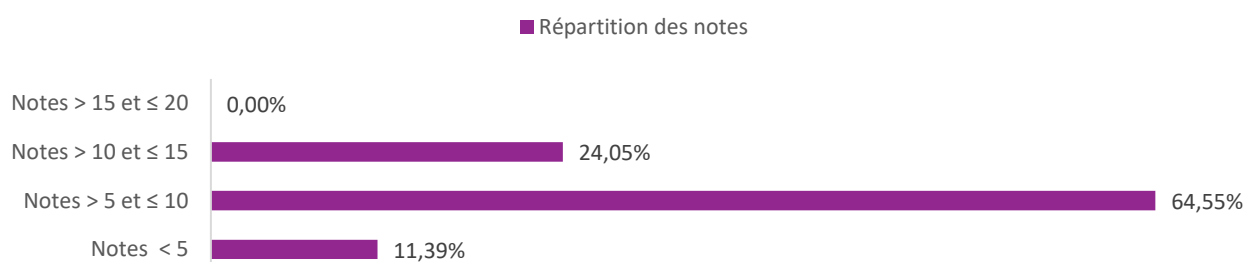
REPARTITION DES CANDIDATURES



➤ Statistiques relatives aux notes :

	Total
Nombre de notes < 10	60
Nombre de notes ≥ 10	19
Plus basse note (/20)	2.56
Meilleure note (/20)	14.63
Moyenne des admissibles (/20)	11.24
Seuil admissibilité (/20)	9.63

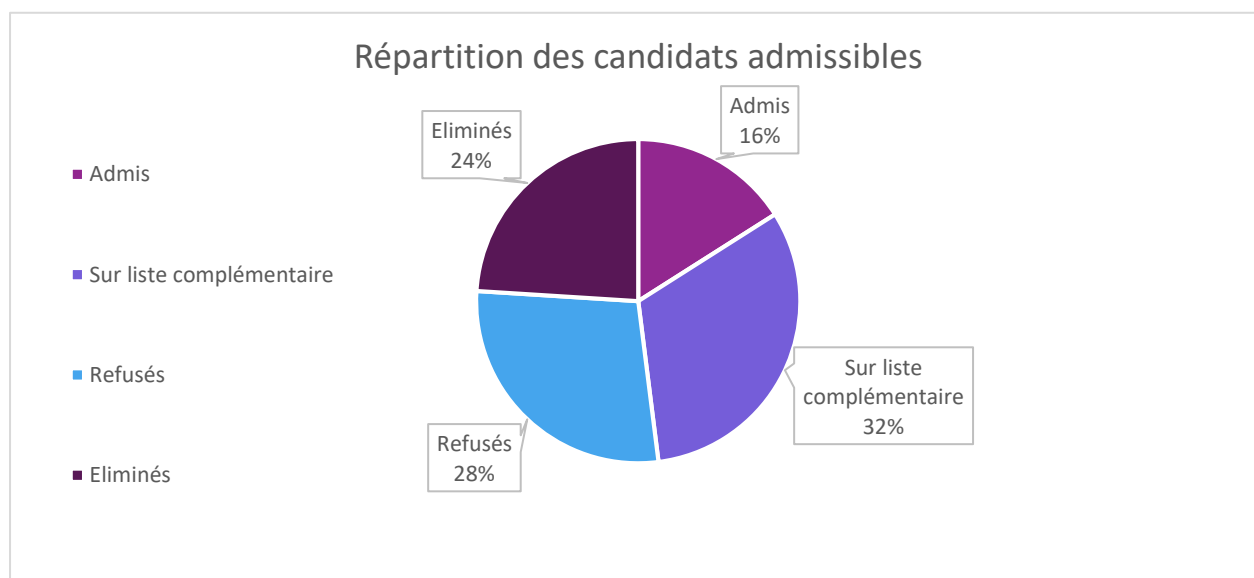
Répartition des notes



2) Epreuve d'admission

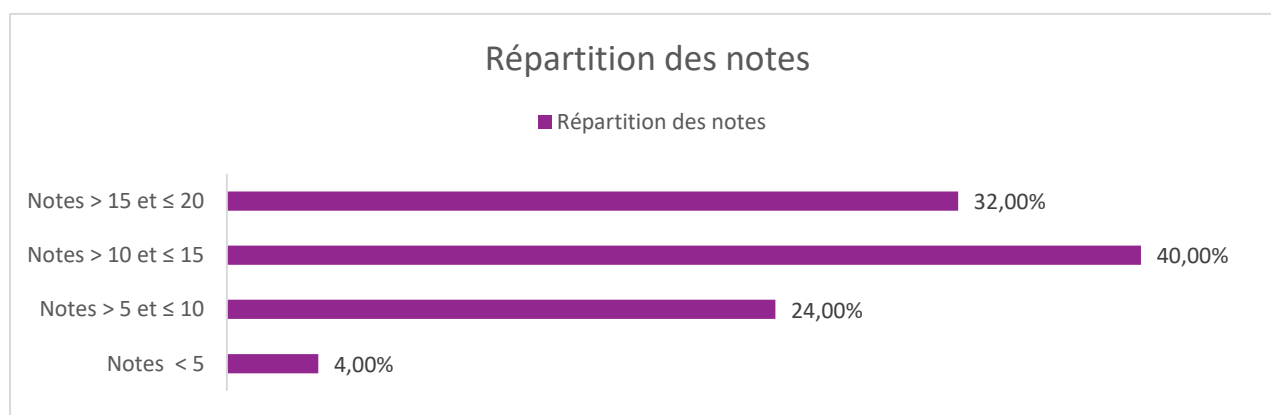
➤ Statistiques relatives aux candidatures :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de candidats admissibles	3	22	25
Nombre de présents à l'épreuve d'admission	3	22	25
Nombre d'absents à l'épreuve d'admission	-	-	-
Nombre d'admis sur la liste principale	1	3	4
Nombre d'inscrits sur la liste complémentaire	0	8	8



➤ Statistiques relatives aux notes :

	Total
Nombre de notes < 10	6
Nombre de notes ≥ 10 et ≤ 15	12
Nombre de notes < 20	7
Plus basse note (/20)	4.5
Meilleure note (/20)	19
Moyenne des admis (/20)	19
Seuil d'admission (/20)	19
Seuil d'inscription sur la liste complémentaire (/20)	13



VII. REMARQUES DU JURY

La session 2025 a mis en évidence des candidats bien préparés et disposant d'un niveau de connaissances et de pratiques médicales de qualité.

Les candidats ayant très bien réussi les épreuves écrite et orale sont ceux qui mobilisent leur expérience pour faire apparaître clairement les principales missions des INFENES dans leurs dimensions individuelles et collectives, la connaissance et la référence au socle normatif des missions constituent indéniablement un facteur de réussite pour les candidats.

Ils sont capables de cerner les enjeux et leur rôle au sein des établissements scolaires et ont été capables d'abord de se projeter dans leur futur environnement professionnel et de situer le contexte des cas pratiques à exposer (textes réglementaires, autorités, chaîne hiérarchique, partenariat) puis de se positionner en rôle de conseil, d'expertise, de mise en relation avant de proposer des réponses construites et argumentées. Ils utilisent leurs connaissances médicales les mettant au service des élèves dans un positionnement adapté dans l'institution, dans l'environnement d'un établissement scolaire, en montrant que l'INFENES s'intègre et travaille au sein d'une communauté éducative et dans un écosystème particulier.

Certains candidats savent identifier les différents partenaires et manifestent leur volonté de travailler en équipe pluridisciplinaire et en collaboration avec d'autres professionnels dans et hors de l'institution. Lorsque les candidats sont contractuels, leur retour d'expérience est intéressant et souvent bien développé au cours de l'épreuve orale.

Certains candidats ont des lacunes dans la maîtrise des textes réglementaires et des politiques de santé publique. Beaucoup ne connaissent pas l'organisation du système éducatif en Polynésie française, la culture administrative est souvent mal acquise (droits et obligations des fonctionnaires, positions administratives, service public, fonctionnement d'un collège ou d'un lycée, ...).

La connaissance du rôle de l'infirmier dans le cadre scolaire prévue par les textes réglementaires en vigueur est certes un élément indispensable pour participer aux épreuves du concours. Cependant, au-delà des connaissances des candidats à acquérir à la lecture de ces textes, le jury conseille aux candidats, dans le cadre de leur préparation au concours, de contacter un ou plusieurs personnels de l'éducation (INFENES, CPE, chef d'établissement, ...) pour bien appréhender la posture et les compétences attendues d'un INFENES.

VIII. LES RESULTATS

1) L'admissibilité

Le jury a proclamé les résultats d'admissibilité le jeudi 15 mai 2025. Les candidats ont pu consulter les résultats à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur Cyclades à partir du lien <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/ATE/A41>

2025

Académie de Polynésie Française

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS

Edité le 15/05/2025

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2025

Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

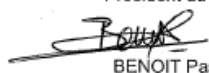
Infirmier concours unique

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Résultat
2508106539 - MME BENOUDFEL PANHELEUX MERIAM	Admissible
2508106429 - M. BLAIS THOMAS PIERRE GUY PHILIPPE	Admissible
2509119286 - MME BLANCHET CLAIRE	Admissible
2506080887 - MME BOURGES CORALIE BERTHE MARIE	Admissible
2508100169 - MME CHING MIHIMANA JADE TERAVAL MEHEANI KIMBERLY	Admissible
2507098479 - MME DENIS AGNÈS MARIE HÉLÈNE	Admissible
2403179814 - MME DUCROT DUCROT KARINE	Admissible
2507097503 - MME LANDRIEU DEBORAH INGRID	Admissible
2507094380 - MME LE BORGNE MARION ANNA SYLVIE JEANNE	Admissible
2505070774 - MME LETTY JOANNI-PIRETO SANDRINE NICOLE	Admissible
2441661992 - M. MAOPI KEVIN MAHEA	Admissible
2511135089 - MME MARQUET EUGÉNIE	Admissible
2508109522 - MME MATAITAI MATAITAI LAURENCE	Admissible
2451992885 - MME MELCHIOR NATHALIE JACOB	Admissible
2509115239 - MME MINAC LUCIE	Admissible
2510121972 - MME MOULTON HEATHER LYN	Admissible
2507092354 - MME NENA TAUPENAHEI	Admissible
2507091393 - M. PEU TANETOA NOLAN	Admissible
2405212118 - MME PRANEUF JULIE	Admissible
2509115449 - MME SAQUET LAURA ANNE VAEA	Admissible
2440643353 - MME TAUAROA RAOHA RAOHURA	Admissible
2307908459 - MME TCHOUN THAM RAOHANA	Admissible
2507087750 - MME TRAUSCH ARIANE	Admissible
2507092218 - MME TUAHIVAATETONOHITI IRIHAU LAURE TIARENUI	Admissible

Candidature(s) : 1 à 24 sur 25 (24 candidats sur la page)

A Papeete, le 15/05/2025

Président du jury


BENOIT Pascal

INFENES 2025

Page 1/2

Infirmier concours unique

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Résultat
2510120546 - MME WAUQUIER DUVAL MATHILDE LUCIE NATHALIE	Admissible

2) L'admission

Le jury a proclamé les résultats d'admission le mercredi 25 juin 2025. Les candidats ont pu consulter les résultats à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur Cyclades à partir du lien <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/ATE/A41>



Direction des ressources humaines

Arrêté n°4515-2025/VR/DRH/DEC fixant la liste des candidats déclarés admis au concours de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouvert au titre de l'année 2025

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 03 juillet 2024 portant renouvellement du vice-recteur de Polynésie française - M. TERRET Thierry ;
- VU l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 01 avril 2025 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU le procès-verbal de délibération du jury d'admissibilité du 15 mai 2025 ;
- VU le procès-verbal de délibération du jury d'admission du 25 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats déclarés admis, par ordre de mérite, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables au concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouvert au titre de l'année 2025, s'établit comme suit :

Liste principale :

1. Mme Meriam BENOQUADFEL PANHELEUX
2. Mme Jade Terava CHING
3. Mme Rau'ura TAUAROA RAIOHA
4. M. Tanetoea PEU

Liste complémentaire :

1. Mme Ariane TRAUSCH
2. Mme Nathalie MELCHIOR
3. Mme Rauana TCHOUN THAM
4. Mme Eugénie MARQUET
5. Mme Deborah LANDRIEU
6. Mme Coralie BOURGES
7. Mme Marion LE BORGNE
8. Mme Laura SAQUET

Article 2 Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 juin 2025

Le vice-recteur
de la Polynésie française



Thierry TERRET

1/1

Fait à Papeete, le vendredi 29 août 2025

Le président du jury,


**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Pascal BENOIT

Signature électronique

IX. ANNEXE (SUJET DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ)

SESSION 2025 - POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INFIRMIER(E) DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
--

JEUDI 17 AVRIL 2025, DE 18H A 21H

Épreuve écrite d'admissibilité

Durée : 3h - Coefficient 1

Nature de l'épreuve écrite d'admissibilité : réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
--

Matériel autorisé :

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Consignes concernant les copies :

Les feuilles de « brouillon » fournies par l'administration ne doivent pas être insérées dans les copies et ne seront pas prises en compte dans la correction.

Vous devez rédiger avec un stylo dont l'encre est de couleur sombre.

Si vous utilisez plus d'une copie, vous devez paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de chaque feuille y compris vos éventuelles pages vierges.

Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/8, 2/8, 3/8 etc...).

ATTENTION : Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la/les copie(s) modèle CMENV3 mise(s) à votre disposition. **Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la/les copie(s) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.**

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

Les candidats ne doivent pas quitter la salle avant 1h de composition.

Outre la page dédiée aux consignes, le sujet comporte 1 page

MERCI DE NE TOURNER LA PAGE QU'AU SIGNAL DONNÉ PAR L'ADMINISTRATION

SUJET

QUESTION N°1 (20 points) :

Vous accueillez dans votre collège à Huahine un nouvel élève de 6^{ème} à la rentrée. Les parents vous signalent qu'il est asthmatique et qu'il bénéficiait en primaire d'un dispositif mais ils ne connaissent plus le nom (PAP, PPS ou PAI).

- 1) Donnez la définition de ces 3 acronymes et développez dans quelles situations ils sont mis en œuvre. (8 points)
- 2) Vous recevez le PAI de cet élève : quel est votre rôle au sein de l'établissement pour sa mise en œuvre ? (6 points)
- 3) Le professeur d'EPS vous envoie en urgence cet élève à l'infirmerie car il est très essoufflé. L'élève a dans sa poche ses médicaments habituels (Ventoline® et Seretide®). Détailler votre prise en charge immédiate ? (6 points)

QUESTION N°2 (20 points) :

Vous êtes infirmier dans un lycée professionnel. Un élève mineur s'est coupé en atelier avec une scie circulaire au niveau d'un doigt et saigne vivement.

- 1) Quelle est votre attitude ? (5 points)
- 2) Sur quelle circulaire vous appuyez-vous pour encadrer vos missions en qualité d'INFENES ? (1 point)
- 3) Finalement, vous décidez de faire un simple pansement et vous vous rendez compte en le faisant que l'élève est alcoolisé. Quelles questions immédiates lui posez-vous ? (1.5 point)
- 4) Quelle prise en charge individuelle faites-vous pour cet élève par la suite ? (3 points)
- 5) Vous souhaitez sensibiliser les élèves de votre établissement sur le sujet des addictions. Qu'envisagez-vous de faire ? (6.5 points)
- 6) Les résultats de l'enquête GSHS ont été publiés récemment, donner les caractéristiques de cette enquête. (3 points)